# VIDE GRENIER
# DES SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE

## Dimanche 12 mai 2019 au gymnase du Château

Afin de prendre en compte votre participation au vide-grenier, nous vous prions de trouver ci-dessous, le bulletin **indispensable** pour votre inscription comprenant **l'attestation sur l'honneur** ainsi que **le règlement intérieur**.

Merci de bien vouloir le retourner **complété et signé**, accompagné **d'un chèque** à l'ordre des « *Scouts et Guides de France* » ainsi que la photocopie **recto/verso de votre carte nationale d'identité.**

- Pour rappel, un emplacement est matérialisé par une table (180cm*80cm, fournie) ou un portant (non-fourni) avec une chaise.

*Votre inscription sera prise en compte dès la réception de toutes les pièces demandées.*

**Inscription à compléter et à retourner avant le lundi 6 mai 2019 à l'adresse suivante :**
**Vide-grenier SGDF chez Cécile Augé**
**45 impasse des Ecarts**
**31170 Tournefeuille**

Pour tous renseignements :

**Quentin Laurensot** ☎ 07 67 37 21 47

@ : videgreniersgdf@gmail.com

✂ - - -

# REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE-GRENIER

Article 1 : L'exposant s'engage à se conformer aux lois et aux ordonnances de police d'hygiène en usage dans la commune de Tournefeuille.
Article 2 : Chaque exposant assumera l'entière responsabilité des dégâts occasionnés par son matériel ou ses activités, tant aux biens qu'aux personnes. En conséquence de quoi, les **Scouts et Guides de France de Tournefeuille** se déchargent de toute responsabilité concernant les dégâts occasionnés par le matériel de l'exposant (autant civile que pénale). De même, chaque exposant veillera à laisser son emplacement propre et non encombré.
Article 3 : Les **Scouts et Guides de France de Tournefeuille** se déchargent de toute responsabilité à l'égard des marchandises présentées et entreposées sur les emplacements, de l'arrivée à la clôture du vide grenier.
Article 4 : Ne seront pris en compte que les bulletins d'inscriptions retournés avant **le 6 mai 2019** signés, auxquels seront joints obligatoirement :
- un chèque correspondant au nombre d'emplacements souhaité (7€/ sept euros par emplacement)
- la photocopie **recto/verso** d'une pièce d'identité en cours de validité (tenue à la disposition des autorités).

Article 5 : Seules les demandes de désistements intervenant avant le 28 avril 2019 pourront faire l'objet d'un remboursement total.
Article 6 : Les exposants devront se présenter **le dimanche 12 mai 2019 avant 8h30 avec leur pièce d'identité**. Passé ce délai, et sans avertissement auprès de l'organisation, les **Scouts et Guides de France de Tournefeuille** disposeront de l'emplacement. **La pièce d'identité fournie doit être la même que celle fournie lors de l'inscription.**
Article 7 : Le déballage sera autorisé **le dimanche 12 mai 2019** à partir de **7h** et jusqu'à **8h30**. L'ouverture officielle du vide grenier au public est à **9h** et la fermeture à **17h.**
Article 8 : Les exposants mineurs, même si leurs parents sont présents au vide-grenier, doivent bénéficier d'une **autorisation de participation** émise par leur responsable légal et fournie avec le bulletin d'inscription.
Article 9 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.
Article 10 : L'association fournit une table (180*80cm) et une chaise par exposant. Elles constituent l'ensemble de l'emplacement et sont attribuées par ordre d'arrivée. Si vous voulez être regroupé avec d'autres exposants, assurez-vous d'arriver en même temps à l'enregistrement.
Article 11 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire. Pour des raisons de sécurité, **si l'exposant souhaite mettre un portant (non-fourni) sur son emplacement, il se verra retirer la table fournie**.
Article 12 : Conformément à la réglementation des vide-greniers, les exposants s'engagent à ne vendre à cette occasion que des objets personnels et usagés, à respecter tous les textes réglementant ce type de manifestation soumis à une autorisation préalable de l'autorité compétente. Rappelons qu'il est strictement interdit de mettre à la vente :
- les animaux vivants
- toutes armes, même de collection (**couteaux**, sabres, pistolets, carabines…)
- la nourriture
- tous les objets susceptibles d'être une arme par destination.
- les armes factices (pistolets à billes…)
- produits incendiaires ou inflammables

Article 13 : Si le vide-grenier devait être annulé pour des raisons indépendantes de la volonté de l'association (annulation/interdiction administrative...), les sommes versées lui resteront acquises.
Article 14 : *Le scout laisse derrière lui deux choses : RIEN et des remerciements.* En fin de journée, chaque exposant doit remporter toutes ses affaires (invendus et déchets…) et laisser son emplacement propre, merci de vous munir de sacs poubelles.
Article 15 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.